



CONSEIL INTERCOMMUNAL
«SÉCURITÉ DANS L'OUEST LAUSANNOIS»

Bussigny – Chavannes-près-Renens – Crissier – Ecublens –
Prilly – Renens – Saint-Sulpice – Villars-Sainte-Croix

PROCES-VERBAL N° 43

Séance du Conseil intercommunal
du mercredi 1^{er} juillet 2020

Salle de spectacles de la Chisaz
Chemin de la Carrière 5
1023 Crissier

Appel

22 délégués sont présents. Le quorum est atteint et le Conseil intercommunal peut valablement délibérer.

Excusés : M. Martin - M. V. Maeder - M. Anhorn - Mme Makismovic - Mme Rodriguez -
Mme Leonardi

Absents : M. Ademi - M. Xoxha

1. Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

2. Adoption du procès-verbal de la séance du 20 novembre 2019

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité avec remerciements à son auteur.

3. Assermentation au Conseil intercommunal

Mme Rosana Joliat et M. Robert Stucki sont assermentés séance tenante.

4. Communications du Bureau - Correspondances

Aucune communication du Bureau. La Présidente rappelle juste les mesures de distanciations à tenir en sortant de la salle.

5. Communications du Comité de Direction

Le Comité de Direction n'a aucune communication à transmettre.

La Vice-Présidente, Mme Steiner, excuse M. Farine, malade, et M. Panzera, retenu au Conseil communal de St-Sulpice.

6. Préavis no 1/2020 : Contraction d'un bail pour une location de surfaces au chemin de la Meunière 3, 1008 Prilly & Crédit complémentaire y relatif au budget de fonctionnement 2020

Mme Sisto-Zoller a lu dans le préavis qu'il était prévu de louer des locaux pour remplacer l'utilisation du dojo. Elle souhaite savoir si cela vaut la peine de louer un local à l'année pour 50 entraînements par année.

Mme Steiner répond que seule une partie des locaux est prévue pour le dojo. Comme la police de l'Ouest avait besoin de surfaces pour la signalisation (dépôt de matériel) et une salle de conférences supplémentaire, car les salles de l'Hôtel de police sont très utilisées, le Comité de Direction a sauté sur l'occasion pour louer l'immeuble. La gérance n'acceptait pas de louer les places de parc **sans** les locaux.

Mme Sisto-Zoller demande si le dojo pourrait être prêté à d'autres personnes ?

Mme Steiner répond qu'il s'agit d'un bâtiment de police qui ne sera pas ouvert au public. Il pourra être utile à d'autres polices pour des entraînements si nécessaire.

M. Birbaum a une question pour le rapporteur de la commission lequel mentionne, dans son rapport, que la loi accorde à la commission de gestion la possibilité de traiter les cas urgents avant de les soumettre au Conseil intercommunal pour approbation. Il souhaite savoir à quelle base légale il se réfère.

Le rapporteur ne connaît pas la base légale. Il n'a fait que reporter ce que le Comité de Direction a transmis.

M. Wyssa explique avoir été convoqué d'urgence avec Mme Käslin par M. Farine et le Commandant car le Comité de Direction n'avait pas le droit de signer le bail.

Renseignement pris auprès de Mme la Préfète, il s'avère qu'en cas d'urgence, la commission de gestion peut accorder un prêt qui doit ensuite être validé par le Conseil intercommunal. Cette procédure est la même que dans les Conseils communaux.

M. Birbaum souhaite connaître la base légale et la vérifier. Elle peut être utilisée dans d'autres circonstances.

M. Deillon s'étonne de la location d'un immeuble pour un dojo qui ne sera utilisé qu'une fois par semaine.

De plus, la Police de l'Ouest lausannois occupe l'Hôtel de police depuis 4-5 ans et elle se trouve déjà à l'étroit. Pour quelle raison, elle n'a pas loué les étages supérieurs ? C'est étonnant que la police cherche déjà des locaux aussi peu de temps après avoir emménagé.

Mme Steiner rappelle qu'à la base, la Police de l'Ouest cherchait des places de parc pour les collaborateurs de Police Secours qui ne peuvent pas utiliser les transports publics du fait de leurs horaires de nuit.

Il a fallu trouver une solution très rapidement. Comme déjà expliqué, pour avoir des places de parc, il fallait louer le bâtiment.

Au niveau des espaces dans le bâtiment des Flumeaux, les m2 sont beaucoup plus chers que le bâtiment de la Meunière. Ce bâtiment permet d'avoir un peu plus d'espace et d'avoir une salle supplémentaire (de cours, pour les commissions, le Comité direction, etc.) et des abris pour le matériel de signalisation.

M. Blanchoud souhaite savoir si ces places de parc sont louées et les locaux utilisés.

Mme Steiner répond que les places sont utilisées et les locaux sont en cours d'aménagement. Il n'y aura aucun dépassement du budget 2020.

M. Zavagno trouve très décevant que la référence de la base légale ne soit pas mentionnée dans ce rapport. Il espère également que le Conseil intercommunal ne recevra pas un nouveau préavis pour des locaux qui ne sont pas appropriés.

La Présidente rappelle que, en début de législature, le Conseil a validé un préavis qui permet au Comité de Direction d'engager l'Association pour la signature de certains contrats. Elle ne pense pas qu'il existe un texte de loi. Ceci découle des préavis votés en début de législature qui donnent "les pouvoirs" à l'Association. Lors de l'entretien avec MM. Farine et Schaer, le seul moyen trouvé pour cette dépense était de proposer un crédit complémentaire.

Le Comité de Direction va chercher la base légale et la transmettra au Conseil intercommunal.

La parole n'est plus demandée.

La Président lit les conclusions du rapport de la commission de gestion.

A une large majorité moins trois abstentions,

**Le Conseil intercommunal
de l'Association «Sécurité dans l'Ouest lausannois»**

- vu le préavis no 01/2020 du Comité de Direction du 29 février 2020,
- oui le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

approuve

la dépense exceptionnelle et urgente au Comité de Direction par la COGEST le 3 mars 2020, pour contracter un bail à loyer sans délai (échéance de l'offre au 6 mars 2020) auprès de la gérance DOMICIM à Lausanne pour la location de surfaces de bureaux (250m²), d'une zone de dépôt (60m²) et de stationnement (40 places), sises au Chemin de la Meunière 3, Prilly pour un montant annuel de Fr. 76'560.--, charges comprises.

décide

d'accorder au Comité de Direction de l'Association "Sécurité dans l'Ouest lausannois" un crédit complémentaire au budget 2020 d'un montant total de Fr. 38'800.--, conformément aux détails cités précédemment dans le présent préavis.

7. Préavis n° 02/2020 : comptes 2019

La présidente passe les comptes page par page.

La parole n'est pas demandée.

La Présidente lit les conclusions du rapport de gestion

A l'unanimité,

Le Conseil intercommunal de l'Association «Sécurité dans l'Ouest lausannois»

- vu le préavis présenté par le Comité de Direction,
- ouï le rapport de la Commission de gestion,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

adopte

les comptes de l'Association "Sécurité dans l'Ouest lausannois" arrêtés au 31 décembre 2019.

8. Préavis n° 03/2020 : rapport gestion 2019

La présidente ouvre la discussion sur l'entier du rapport.

La parole n'est pas demandée.

A l'unanimité,

Le Conseil intercommunal de l'Association «Sécurité dans l'Ouest lausannois»

- vu le préavis présenté par le Comité de Direction,
- ouï le rapport de la Commission de gestion,

approuve

la gestion de l'exercice 2019 et en donne décharge au Comité de Direction

9. Motions, postulats, interpellations

10. Question(s) - Divers

M. Deillon souhaite connaître la répartition des tâches entre la POL et la police cantonale du commerce. Qui gère le contrôle des commerces, notamment lors des soldes. Il constate que souvent on ne trouve pas les prix affichés dans les supermarchés. Qui contrôle les produits périmés ou non. Des accès de secours sont bloqués, est-ce normal ? Qui contrôle ?

Il demande également qui contrôle la vente d'alcool et de tabac aux mineurs. Il est étonné que les supermarchés soient régulièrement fréquentés par des policiers qui viennent chercher leur sandwich, ne peuvent-ils pas profiter de faire des contrôles lors de ces moments ?

Il mentionne également le contrôle des balances.

Mme Steiner ne peut répondre dans l'immédiat. Elle propose de le faire lors du prochain Conseil intercommunal.

M. Blanchoud explique qu'aux abords du Motty et de la Brûlée, il y a deux, voire trois radars pédagogiques. L'un fonctionne dans un sens, le second ne fonctionne pas, car il est recouvert par de la végétation, et le troisième radar donne l'information une fois que le conducteur est passé. Il souhaite savoir qui entretient et gère ces appareils.

Mme Steiner répond que la commune d'Ecublens gère ces radars et c'est au Service des domaines qu'il appartient d'écrire au propriétaire, dont la végétation recouvre le radar, pour qu'il taille sa haie dépassant sur le domaine public.

La séance est levée à 20h25.

Au nom du Conseil intercommunal :

La Présidente :

La Secrétaire :



P. Käslin



S. Gosteli